CDG SMALL & MID CAP

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion CDG Capital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/002/2012 en date du 16/01/2012

La présente note d'information a été préparée par CDG Capital Gestion, représentée par Monsieur Hicham REGHAY en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : CDG SMALL & MID CAP.

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000041048

- Date et référence d'agrément : Le 11/07/2011 sous le numéro AG/OP/031/2011
- Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales.
- Etablissement de gestion : CDG Capital Gestion.
- Date de création : 22 Aout 2011
- Siège social : Rabat, Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia.
- Durée de vie : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- Exercice social : du 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Apport initial: 1 000 000,00 DH.
- Valeur liquidative d'origine : 1 000,00 DH.
- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Promoteurs : CDG Capital Gestion et CDG CAPITAL.
- Etablissement dépositaire : CDG Capital.
- Commercialisateur : CDG Capital Gestion.
- Teneur de compte : CDG Capital.
- Commissaire aux comptes: Le cabinet KPMG représenté par Monsieur Aziz EL KHATTABI, Expert comptable.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification : Fonds Commun de Placement «Actions».
- Indice de référence : 95% MASI Flottant et 5% MSCI Europe Small Cap.
- Stratégie d'investissement : le FCP investira à hauteur de 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le minimum investit dans les actions small et mid cap cotées à la bourse de Casablanca est de 20% de l'actif net.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Toutefois et chaque fois que les intérêts des porteurs de parts l'exigent, le FCP peut intervenir sur le marché monétaire conformément à la réglementation en vigueur.

L'objectif du fonds est de chercher une rentabilité proche de celle des petites et moyennes capitalisations de la Bourse de Casablanca.

Nous définissons les small et mid cap comme étant les valeurs dont la capitalisation flottante est inférieure ou égale à 5% de la capitalisation flottante du marché.

III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : la valeur liquidative est calculée hebdomadairement, tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : hebdomadaire par voie d'affichage et publication dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui.
- Modalités de souscription et de rachats : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le jeudi et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.

- Affectation des résultats : Le FCP « CDG SMALL & MID CAP » est un FCP de capitalisation.
- Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

IV Etablissement de gestion

- Dénomination : CDG Capital Gestion.
- Siège social : Tour atlas, 17éme étage, place Zellaqa-Casablanca
- Capital social à la date d'édition de la note d'information : 1 000 000,00 Dh.
- Liste des principaux dirigeants :
 M. Hicham REGHAY, Directeur Général

V Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale: CDG CAPITAL.
- Siège social : Rabat, Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia.
- Liste des principaux dirigeants :

M. Hamid TAWFIKI, Administrateur Directeur Général.

VI Commercialisateur

- Dénomination sociale: CDG Capital Gestion
- Siège social : voir (IV)
- Liste des principaux dirigeants : voir (IV)

VII Teneur de compte

- Dénomination sociale : CDG CAPITAL.
- Siège social : voir (V)
- Liste des principaux dirigeants : voir (V)

VIII Commissaire aux comptes

- Cabinet : Le cabinet KPMG représenté par Monsieur Aziz EL KHATTABI, Expert comptable.
- Siège social: 11, Avenue Bir Kacem souissi Rabat.

IX Commissions de souscription et de rachat

- Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits, dont 0,6% incompressibles acquis au fonds.
- Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5 % HT maximum des montants rachetés, dont 0,6% incompressibles acquis au fonds.
- Cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur (CDG CAPITAL GESTION)

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

X Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG Capital Gestion. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent, à titre strictement indicatif, les charges suivantes :

(1) Frais publications : 20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes : 15 000 dh

- (3) Commissions CDVM : 0.0250% HT

- (4) Dépositaire : 0,06% HT pour un actif net inférieur à 500.000.000 dhs, 0,05% HT pour la partie de l'actif net comprise entre 500.000.000 dhs et 1.000.000.000 dhs et 0,04% HT pour la partie de l'actif net supérieure à 1.000.000.000 dhs.

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission):
 4 000 dhs

- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% HT si actif inférieur à 100 millions

0.0025% HT si actif compris entre 100 et 500 millions 0.0006% HT si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% HT si actif supérieur à 1 milliard

- Prestations de CDG Capital Gestion : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

XI Régime fiscal des OPCVM

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 16/01/2012 sous la référence VI/OP/002/2012